



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
...
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 29 janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TREBONS SUR LA GRASSE, était réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur John STEIMER,

Président : M. John STEIMER

Présents : M^{mes} Karine LEYDIER, Angela CALMONT, Mireille ROQUES, Marie CARRION,
Marielle CUINET, MM. Sébastien NEROCAN, Didier LAURENS, Jean ARHAINX, John STEIMER, Daniel PIQUES

Secrétaire de séance : M^{me} Marielle CUINET

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Un scrutin a eu lieu, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire : M^{me} Marielle CUINET

Ouverture de la séance à 20h40

Ordre du jour

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Délibération n° 01-2019 portant sur l'enveloppe annuelle et financière prévisionnelle du SDEHG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'enveloppe annuelle et financière prévisionnelle du SDEHG.

Délibération n° 02-2019 portant sur les emplois saisonniers et occasionnels

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que chaque année, il convient de statuer sur la nécessité qu'il y a d'avoir du personnel de remplacement des agents titulaires et non-titulaires de la Mairie en congé de maladie ou statutaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de pouvoir recruter, sur l'année 2019, 4 emplois saisonniers ou vacataires pour un emploi technique et un emploi administratif.

Besoin saisonnier (Congés statutaires été ou autres)

Un arrêté sera joint à la paye en vertu des dispositions de la loi 84/53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2.

Besoin occasionnel (Remplacement à assumer dans l'urgence pour cause de maladie ou AT)

Un arrêté sera joint à la paye en vertu des dispositions de la loi 84/53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2.

Aucun diplôme ne sera spécialement exigé lors du recrutement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets et articles concernés.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents les emplois saisonniers et occasionnels en 2019.

Délibération n° 03-2019 portant sur les frais de déplacements des agents

A compter du 1^{er} janvier 2019, Monsieur le Maire informe à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Si l'agent utilise son véhicule personnel, avec l'autorisation du chef de service, il est indemnisé de ses frais de déplacement :

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Les frais de repas sont pris en charge à hauteur de 15,25 € par repas.

Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur de 60,00 € maximum par nuit.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents les frais de déplacements des agents.

Délibération n° 04-2019 portant sur le réajustement du RIFSEEP

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est utile de prévoir un réajustement du RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2019 :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Montants annuels max RIFSEEP
C	C1	Adjoints administratifs territoriaux	Secrétaire de mairie	6 000,00 €	200,00 €	6 200,00 €
	C2	Adjoints techniques territoriaux	• Adjoint d'entretien polyvalent • Adjoint technique polyvalent	4 500,00 €	200,00 €	4 700,00 €
	C2	ATSEM	ATSEM	4 500,00 €	200,00 €	4 700,00 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le réajustement du RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2019.

- Présentation du courrier de l'association LAVT sollicitant un rendez-vous avec le Conseil Municipal afin de présenter leur projet. Monsieur le Maire va proposer 2 dates avec la Commission d'Urbanisme.
- Organisation du déménagement de la mairie : Samedi 2 février 2019 dès 8h00.

Questions diverses

Néant

Clôture de séance à 22h15

Le Maire certifie que le compte-rendu a été affiché à la Mairie le 30 janvier 2019 et que la convocation avait été faite le 22 janvier 2019.

La secrétaire de séance

Naville Cuinet